

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015 - 21/09/2015 - 4

Offre de formation - Rentrée universitaire 2015

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 septembre 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :

les dispositions particulières pour le statut AJAC dans les filières du Département d'Anglais (LLCE) – UFR Langues et Communication :

- validation obligatoire de l'UE1
- validation obligatoire de l'UE2 ou de l'UE3
- validation d'une 3^e UE au choix.

Dijon, le 22 septembre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



*P.J. : Relevé synthétique des avis
Compte-rendu de la Commission de la Pédagogie
Offre de formation rentrée 2015*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement